Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 30/01/24
ID : 031-213100449-20240117-PFSJTCD2024002-AI

VILLE DE BALMA

PFS/JT/CD/2024/002

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que la Municipalité souhaite organiser des séances d'éveil musical au sein de **la Crèche Familiale** et du **Relais Petite Enfance** de Balma,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la ville de Balma et l'association « Un air de liberté », en vue d'assurer des séances d'éveil musical au sein de la Crèche Familiale et du Relais Petite Enfance, sur différents sites, Maison de quartier du Cyprié, Maison de quartier du Vidailhan, Centre de Loisirs les Mourlingues et Maison de la Petite Enfance durant l'année 2024.

ARTICLE 2 : La ville de Balma s'engage à verser à l'association « Un air de liberté », une contrepartie financière forfaitaire d'un montant maximum de 1 610 € ventilée de la façon suivante :

- 920 € pour son intervention auprès du Relais Petite Enfance, correspondant à 8 prestations de 2h au tarif horaire de 57.50 €. Une représentation sera offerte en juin 2024. (fête)
- 690 € pour son intervention auprès de la Crèche Familiale, correspondant à 6 prestations de 2h au tarif horaire de 57.50 €. Une représentation sera offerte en juillet 2024. (fête)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 17 janvier 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVES

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.